

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-00412-S

<b>Requérant(s)</b>	Regula Wuhrmann, Chemin des Tilleuls 38J, 2805 Soyhières
<b>Auteur du projet</b>	Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Installation d'une PAC air-eau splittée
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Soyhières, 1105
<b>Lieu-dit, rue</b>	Sur la Halle, Chemin des Tilleuls 38J, 2805 Soyhières
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	20.05.2022
<b>Échéance de la publication</b>	30.05.2022

---

### Ouvrages

Fabriquant et modèle : Daikin Altherma ERGA08

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 18 mai 2022

